

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 037/2024

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mardi 24 septembre 2024

Le mardi vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Virginie BOYER, Karine COMBE, Christel FIETKAU, Nathalie LEFEVRE, Mickaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Jean-Louis REYNAUD, Yann RICHE

Pouvoirs : Michel GORDOT à Jean-Louis REYNAUD, Céline DURAND à Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE à Gérard BANQUET, Patrick LECOMTE à Nathalie LEFEVRE

Absents excusés : José PASQUALETTI, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Mickaël DUREZ est désigné secrétaire de séance.

Objet : Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir des agents techniques polyvalents suite à un surcroît de travail sur les différents services techniques de la Collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- ✓ Le recrutement d'agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pouvant s'étendre sur une période de douze mois (*y compris des renouvellements éventuels*) au cours d'une période de 18 mois consécutifs allant du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 27 février 2026 inclus.
- ✓ Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique à temps non complet.
- ✓ Ils devront justifier la possession d'un diplôme et/ou une condition d'expérience professionnelle.
- ✓ La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut IB et indice majoré IM en vigueur au moment du recrutement correspondant au grade du cadre d'emploi.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,

Le mardi 24 septembre 2024

Gérard BANQUET
Maire de MONS

Mickaël DUREZ
Secrétaire de séance

